

Paris le 17 Août 2005

Ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 Décret n° 2005-902 du 2 août 2005

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État (CSFPE) avait été consulté le 16 juin dernier sur un projet de loi « portant dispositions relatives à la Fonction publique »

Le projet comportait plusieurs chapitres :

- ❖ suppression des limites d'âge
- ❖ PACTE
- ❖ déontologie
- ❖ cumuls d'activités
- ❖ dispositions diverses

La FGF-FO, comme l'ensemble des organisations syndicales, avait protesté ce 16 juin contre la volonté de passage en force gouvernemental dans la mesure où le Premier ministre venait d'annoncer dans son discours de politique générale, l'utilisation des ordonnances concernant les mesures en faveur de l'emploi (contrat nouvelles embauches etc.)

Un vœu avait été voté unanimement par les syndicats, l'administration votant contre :

« Le CSFPE souhaite que le gouvernement n'utilise pas le recours à la procédure des ordonnances pour l'adoption de tout ou partie du projet de loi portant dispositions relatives à la fonction publique soumis à l'avis du Conseil supérieur de ce jour. »

Ce vœu est resté lettre morte puisque l'ordonnance du 2 août reprend les deux premiers thèmes qui concernent le recrutement dans la Fonction publique.

Suppression des limites d'âge

Les limites d'âge au recrutement sont supprimées.

Les exceptions à cette règle sont listées : des conditions d'âge peuvent être fixées :

- « pour le recrutement des fonctionnaires dans les corps, cadres d'emplois ou emplois conduisant à des emplois classés dans la catégorie active » (avec un départ anticipé en retraite, donc une carrière plus courte) ;
- « pour la carrière des fonctionnaires lorsqu'elle résulte des exigences professionnelles, justifiées par l'expérience ou l'ancienneté, requises par les missions qu'ils sont destinés à assurer » ;
- lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné à « l'accomplissement d'une période de scolarité préalable d'une durée au moins égale à deux ans ».

Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2005.

La FGF-FO estime que la suppression des limites d'âge au recrutement posera des problèmes aux intéressés en termes de déroulement de carrière, de droits à pension.... Une nouvelle étape vers la fin de la Fonction publique de carrière ? La FGF-FO n'est pas loin de le penser.

P.A.C.T.E.

(Parcours d'accès aux carrières de la Fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État)

Un nouveau mode de recrutement est créé dans les trois versants de la Fonction publique. Il est réservé aux jeunes de 16 à 25 ans qui sont sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue, et à ceux dont le niveau de qualification est inférieur à un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (baccalauréat ou équivalent).

Les jeunes gens sont recrutés sur des emplois vacants des corps de catégorie C par des contrats de droit public dénommés « PACTE ».

Le dispositif propose, au terme d'un engagement de professionnalisation d'une durée de un à deux ans alternant formation et activité professionnelle, d'intégrer la Fonction publique en qualité de fonctionnaire titulaire de catégorie C.

La formation en alternance devra permettre d'acquérir une qualification en rapport avec l'emploi exercé ou, le cas échéant, le titre ou le diplôme requis pour l'accès au corps dont relève cet emploi.

Enfin, la titularisation sera conditionnée à la vérification de l'aptitude du jeune par une commission nommée à cet effet.

La rémunération du PACTE est la même que celle des contrats de professionnalisation. Elle est calculée en pourcentage du minimum de traitement de la Fonction publique. Ce pourcentage ne peut être inférieur à 55 % (de 16 à 21 ans) ou 70 % (entre 21 et 26 ans).

Un tuteur est désigné pour accueillir, guider et suivre l'intéressé tout au long de son parcours dans le service et dans sa formation.

Les PACTE conclus avant le 1^{er} janvier 2010 seront exonérés des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.

Pour la FGF-FO il n'est pas question de s'opposer à l'accès des jeunes en difficulté dans la Fonction publique. Pour autant était-il nécessaire d'en passer par une nouvelle dérogation à la règle du recrutement par concours ? Elle ne le pense pas.

Le concours peut offrir à tous la possibilité d'intégrer la Fonction publique. Il suffisait simplement d'en adapter les modalités....

Pour FO la lutte contre le chômage devrait plutôt passer par l'arrêt des suppressions de postes dans la Fonction publique.

Par ailleurs le PACTE instaure une discrimination positive puisqu'il s'adresse à un public ciblé. C'est une nouvelle entorse au principe républicain de l'égal accès de tous les citoyens aux emplois publics.

De plus le PACTE place les jeunes en situation précaire en l'absence de toute garantie statutaire, même pas celle d'un salaire égal pour un travail égal.

Pour la FGF-FO le PACTE n'était pas la bonne solution face au chômage des jeunes.